



**DELIBERATION N° 25/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
DE PRUPIÀ**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE DI RIVITALIZAZIONE DI U TERRITORIU  
DI PRUPIÀ**

**SEANCE DU 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier BICCHIERAY à M. Charles VOGLIMACCI  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Angèle CHIAPPINI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA  
M. Pierre GUIDONI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Anna Maria COLOMBANI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Alex VINCIGUERRA  
Mme Antonia LUCIANI à M. Joseph SAVELLI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA  
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI  
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Françoise CAMPANA

## **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Julia TIBERI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

## **Ont voté POUR (52) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de PRUPIÀ pour l'aménagement du centre de Prupia - phase 2 pour un montant de **3 400 000 € HT** et d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération à hauteur de 3 400 000 € HT :

- Etat (DSID) : **1 302 431,89 € HT**
- Collectivité de Corse : **1 518 840,77 € HT**
- Commune de Prupia : **518 231,08 € HT**

### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de répartir, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP2025	PROGRAMME 1121
<b>MONTANT DISPONIBLE .....</b>	<b>42 718 000 €</b>
<b>MONTANT A AFFECTER .....</b>	<b>3 700 000 €</b>
<i>Opération 1121S329 - « ORT Prupia ».....</i>	<i>5 082 000 €</i>
<b>MONTANT RESTANT DISPONIBLE .....</b>	<b>39 018 000 €</b>

### **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RD 219 en totalité (du PR0 au PR0+867), de l'ex-RD 219a en totalité (du PR0 au PR0+081) et de l'ex-RD 319a entre les PR2+567 au PR2+212, actuellement appartenant au réseau routier de la Collectivité de Corse, et leur classement dans le domaine public routier de la Commune de Prupia.

### **ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** le reclassement des voiries communales suivantes la rue Casanova d'Aracciani entre le giratoire interceptant la RD 319a et la RT 402, la rue Jean Moulin entre les 2 intersections avec l'ex-RD 319a (au PR2+567 et PR2+212), et la rue comprise entre les actuelles ex-RD 219 et ex-RD 219a (Chemin des plages), dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** la nouvelle dénomination des voiries suivantes : l'ex-RD 319a est raccourcie à partir du PR2+078, les ex-RD 219 et 219a sont supprimées, la création de l'ex-RD 319b (liaison entre le port de commerce et l'ex-RT 402a).

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune de Prupià la convention ORT, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OPERAZIONE DI RIVITALIZZAZIONE DI U TERRITORIU DI  
PRUPIÀ**

**OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE  
PRUPIÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

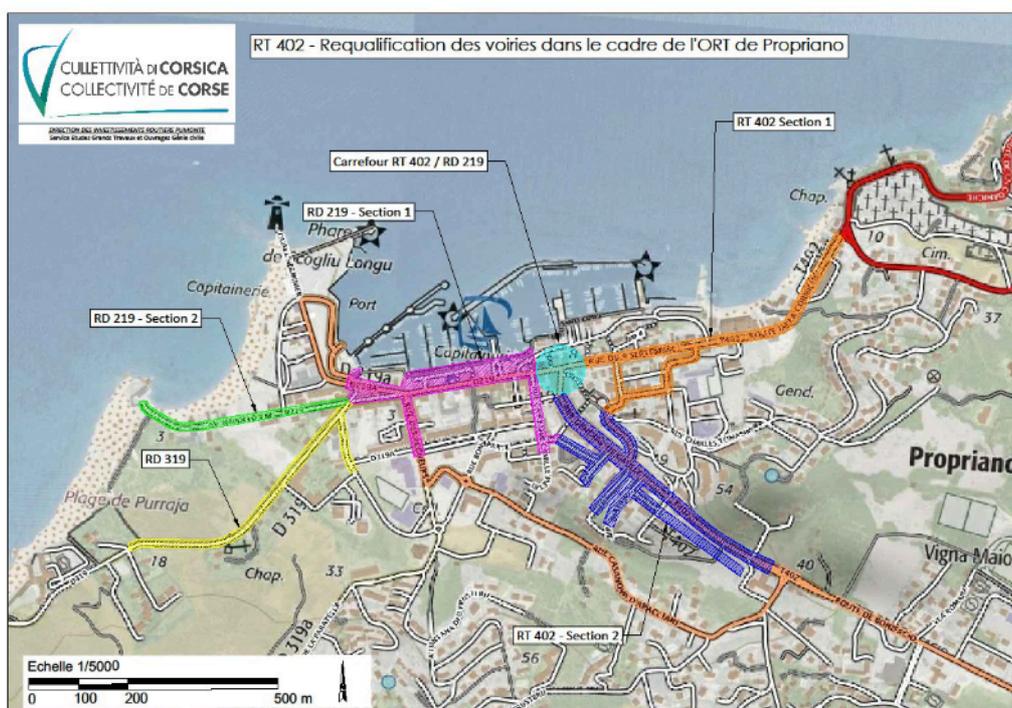
## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la réalisation de la phase 2 de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pruprià.

### I. OBJET DE L'OPERATION

La commune de PRUPIÀ a une fonction de centralité pour le bassin de vie du Valincu, et constitue un pôle de rayonnement territorial regroupant une grande partie de la population et de l'emploi. PRUPIÀ représente un maillon indispensable à la structuration du territoire étant donné la présence de son port de commerce et de son aéroport.

Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité et valoriser le patrimoine bâti, dans une perspective d'innovation et de développement durable.

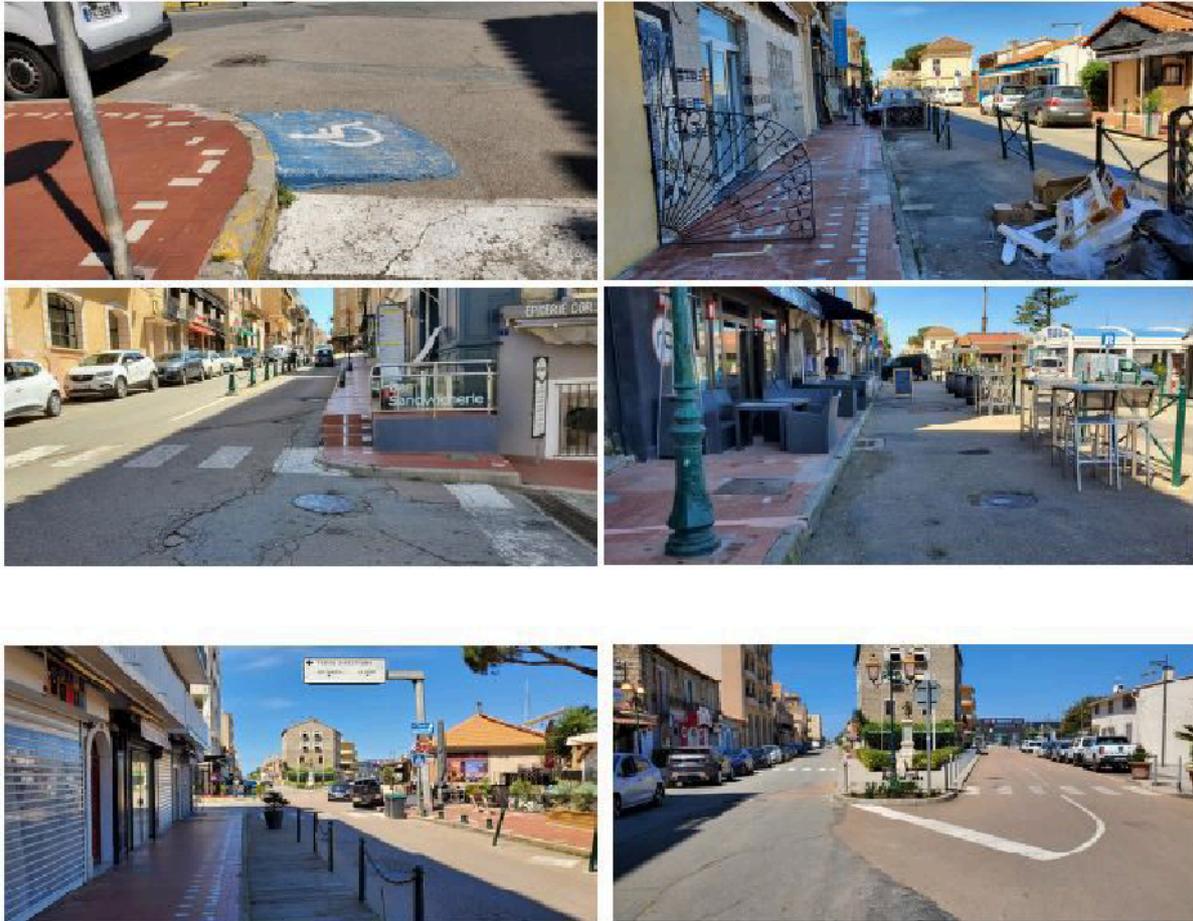


La première phase de l'ORT a été consacrée à l'ex-RT 402, ainsi que le carrefour avec l'ex-RD 219.

La phase 2 traitera l'ex-RD 219 section 1 et les voiries communales annexes.

## **II. SITUATION ACTUELLE**

La chaussée actuelle est dans un état dégradé : les couches de roulement nécessitent une réhabilitation, le stationnement n'est pas hiérarchisé dans certaines rues, les cheminements piétons sont existants cependant non réglementaires. Les revêtements sont divers et non homogènes. Le patrimoine bâti n'est pas mis en avant au travers de lieux de rencontre et de partage.



## **III. OBJECTIFS**

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse dans le centre par la création de plateaux surélevés ;
- Dimensionner les voiries à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée ;
- Scinder les cheminements piétons des espaces occupés par les commerces de restauration ;
- Créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation ;
- Insérer des espaces verts permettant des temps de repos et des zones d'ombrage ;
- Poser du mobilier urbain afin d'embellir et sécuriser les trottoirs.

## **IV. AMENAGEMENT PROJETE**

La convention cadre de l'ORT prévoit la requalification des secteurs suivants :

- Ex-RT 402 - section 1
- Carrefour ex-RT 402 / ex-RD 219
- Ex-RT 402 - section 2
- Ex-RD 219 - section 1
- Ex-RD 219 - section 2
- Ex-RD 319

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 3 secteurs afin de ne pas paralyser la circulation et l'activité du centre-ville de Prupia.

### **Le secteur 2 comporte :**

- Ex-RD 219 section 1
- Ex-RD 319 (rue Jean-Paul Pandolfi uniquement)

Le programme de travaux prévoit pour la plupart des voiries, dont l'état est correct, le renforcement de la couche de roulement et une reprise de l'intégralité de la structure de chaussée (couche de base et couche de roulement) pour les voiries dont l'état est dégradé.

Des bordures T2 seront disposées en bord chaussée pour distinguer le cheminement piéton de la voie de circulation et du stationnement. Dans le but de sécuriser les traversées piétonnes et réduire les vitesses pratiquées, un plateau surélevé sera implanté sur l'avenue Napoléon III.

Un aménagement paysager, composé d'arbres et arbustes, agrémentera l'espace et apportera des zones d'ombrage. La pose de mobilier de type bancs complètera cet aménagement.

### **V. COÛT DE L'OPERATION**

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Installation de chantier, phase préparatoire	189 036 €
Travaux préparatoires	157 860 €
Prestations diverses	21 928 €
Maçonnerie et ouvrages divers	25 900 €
Terrassement pour les plateformes	111 285 €
Terrassement en tranchée des réseaux	199 692,50 €
Réseaux divers	65 695€
Réseau pluvial	235 172 €
Réseaux secs	77 256,20 €
Traitement des surfaces et structures de fondation	1 141 953,59 €
Espaces verts	19 740 €
Signalisation	18 000 €
Equipements divers et mobilier urbain	161 875 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 035 912,49 €</b>
<b>TOTAL HT (y compris aléas)</b>	<b>3 339 503,74 €</b>

<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 673 454,11 €</b>
------------------	-----------------------

Le montant TTC de l'opération est porté de 3,7 M€.

## **VI. FINANCEMENT**

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, mobilier urbain sont cofinancés par la commune.
- Les travaux de réseaux sont cofinancés par la commune
- La réalisation de plateaux surélevés est cofinancée par la commune.
- La réalisation de la signalisation horizontale est financée à 100% par la commune.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport. Elle conduit à prendre en compte des taux de prise en charge des dépenses de l'ordre de 25 % pour la commune, et de l'ordre de 75 % pour la CdC.

Par ailleurs, l'opération pourrait être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements des Départements (DSID) pour 2025, à hauteur de 1 302 431,89 €.

Le plan de financement de l'opération est ainsi le suivant :

▪ Etat (DSID) :	<b>1 302 431,89 € HT</b>
▪ Collectivité de Corse :	<b>1 518 840,77 € HT</b>
▪ Commune de PRUPIÀ :	<b>518 231,08 € HT</b>
Total :	3 339 503,74 € HT

Soit un total TTC arrondi à 3,7 M€.

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RD 219 du PR0 au PR0 +867, l'ex-RD 219a du PR0 au PR0 +081, ainsi que l'ex-RD 319a du PR2+567 au PR2+212 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la commune de PRUPIÀ.

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement des voiries communales la rue Casanova d'Aracciani entre le giratoire interceptant l'ex-RD 319a et l'ex-RT 402 et la rue Jean Moulin entre les 2 intersections avec l'ex-RD 319a au PR2+567 et PR2+212 du réseau routier de la commune de Prupia en vue de son classement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse en prenant le statut de ex-RD 319b.

Les nouveaux tracés des ex-RD 319, 319a et 319b sont présentés en annexe.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de PRUPIÀ pour l'aménagement du centre de PRUPIÀ - phase 2 pour un montant de **3 400 000 € HT**, et d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération à hauteur de 3 400 000 € HT :
  - Etat (DSID) : **1 302 431,89 € HT**
  - Collectivité de Corse : **1 518 840,77 € HT**
  - Commune de Prupia : **518 231,08 € HT**
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur un opération nouvelle 1121S329 pour un montant de 3 700 000 €.
- **D'APPROUVER** le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RD 219 en totalité (du PR0 au PR0+867), de l'ex-RD 219a en totalité (du PR0 au PR0+081) et de l'ex-RD 319a entre les PR2+567 au PR2+212, actuellement appartenant au réseau routier de la Collectivité de Corse, et leur classement dans le domaine public routier de la commune de Prupia.
- **D'APPROUVER** le reclassement des voiries communales suivantes la rue Casanova d'Aracciani entre le giratoire interceptant la RD 319a et la RT 402, la rue Jean Moulin entre les 2 intersections avec l'ex-RD 319a (au PR2+567 et PR2+212), et la rue comprise entre les actuelles ex-RD 219 et ex-RD 219a (Chemin des plages), dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse.
- **D'APPROUVER** la nouvelle dénomination des voiries suivantes : l'ex-RD319 a est raccourcie à partir du PR2+078, les ex-RD 219 et 219a sont supprimées, la création de l'ex-RD 319b (liaison entre le port de commerce et l'ex-RT 402a).
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune de Prupia la convention ORT telle que jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

**CONVENTION POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
DE PRUPIÀ**

**ENTRE**

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET**

la Commune de **PRUPIÀ**, représentée par son Maire, M. Paul-Marie BARTOLI,

**VU** la délibération n° 25/122 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant l'Opération de Revitalisation du Territoire de PRUPIÀ,

**VU** la délibération de la Commune de PRUPIÀ relative à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de PRUPIÀ, en date du \_\_\_\_\_ ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de PRUPIÀ au financement de l'« **Opération de Revitalisation du Territoire de PRUPIÀ** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La convention cadre de l'ORT prévoit la requalification des secteurs suivants :

- RT 402 - section 1
- Carrefour RT 402/RD 219
- RT 402 - section 2
- RD 219 - section 1
- RD 219 - section 2
- RD 319

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 2 secteurs afin de ne pas paralyser la circulation et l'économie du centre-ville de PRUPIÀ.

**Le secteur 1 a fait l'objet d'une première convention.**

La présente convention aborde uniquement le programme de travaux et le financement du secteur 2.

## **Le secteur 2 comporte :**

- RD 219 - section 1
- RD 319 (rue Jean-Paul Pandolfi uniquement)

**ARTICLE 2** L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **3 339 503,74 € HT**. En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 citée à l'article 1, et selon l'estimation et les plans des travaux annexés à la présente convention, le taux de cofinancement de la commune est de l'ordre de 25 %.

La CdC ayant sollicité une subvention de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, d'un montant de 1 302 431,89 € HT, le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (DSID) : **1 302 431,89 € HT**
- Collectivité de Corse : **1 518 840,77 € HT**
- Commune de PRUPIÀ : **518 231,08 € HT**

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : maçonnerie et ouvrages divers, terrassement en tranchée des réseaux, mise à niveau des ouvrages, réseau d'eau potable, réseau d'eau pluvial, réseaux secs, plateaux surélevés, structures de trottoirs et les plus-values pour le choix des bétons (bouchardé ou sablé) des trottoirs, les plus-values pour les finitions des bordures (en granit), la création des fosses pour les espaces verts, la signalisation horizontale, et le mobilier urbain. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

**ARTICLE 3** La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CdC pour toutes les prestations hors aménagements paysagers et plantations.

La commune de PRUPIÀ délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces prestations à la CdC. Dès réception des marchés de travaux, la Commune récupère la propriété et la gestion des voiries et des aménagements réalisés.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les aménagements paysagers et les plantations.

**ARTICLE 4** Est acté à compter de la fin de l'opération, le déclassement de la RD 219 en totalité (du PR0 au PR0 +867), de la RD 219a en totalité (du PR0 au PR0 +081) ainsi que de la RD 319a entre les PR2+567 et PR2+212, actuellement appartenant au réseau routier de la Collectivité de Corse, et leur classement dans le domaine public routier de la Commune de PRUPIÀ.

Est acté à compter de la fin de l'opération, le reclassement des voiries communales suivantes : la rue Casanova d'Aracciani entre le giratoire interceptant la RD 319a et la RT 402, la rue Jean Moulin entre les 2 intersections avec la RD 319a (au PR2+567 et PR2+212), et la rue

comprise entre les actuelles RD 219 et RD 219a (Chemin des plages), dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse, en prenant la dénomination de RD 319b.

Les nouveaux tracés des RD 319, 319a et 319b sont présentés en annexe.

Un arrêté viendra acter l'effet du présent transfert d'affectation.

Pour les routes territoriales et départementales en traversée d'agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de la plateforme (chaussée et trottoirs), de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, d'éclairage public, sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.  
(voir annexe à la présente convention)

**ARTICLE 5** Les participations de la commune de PRUPIÀ se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (article 3)

**ARTICLE 6** La commune de PRUPIÀ s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Ajacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune de PRUPIÀ,**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse,**

**Paul-Marie BARTOLI**

**Gilles SIMEONI**

COLLECTIVITE DE CORSE  
COMMUNE DE PROPRIANO  
RD219 SECTION 1 - REQUALIFICATION DES VOIRIES DANS LE CADRE DE L'ORT DE PROPRIANO  
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF -



LIBELLE ET DESIGNATION		U	Q.T.F	PU HT	TT HT (TF)	Participation CDC		Participation commune	
<b>A INSTALLATION DE CHANTIER, PHASE PREPARATOIRE</b>									
Installations de chantier									
	Installations de chantier (y compris amenée et rempli des engins et du matériel)	F	1	65 000,00 €	65 000,00 €	100%	65 000,00 €	0%	- €
	Cloture du chantier et parc de stockage des matériels et matériaux	ML	100	50,00 €	5 000,00 €	100%	5 000,00 €	0%	- €
<b>Signalisation de chantier</b>									
	Signalisation H&V provisoire (y compris feux tricolores), propreté de chantier et phasage des travaux	F	1	10 000,00 €	10 000,00 €	100%	10 000,00 €	0%	- €
	Panneaux d'information des travaux 4 x 3 mètres avec massifs de fondation dans le sol	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €	100%	2 400,00 €	0%	- €
	Fourniture et pose de séparateurs provisoires pour ballastage du chantier (y/c déplacements en cours de chantier et enlèvement en fin de chantier)	ML	1228	62,00 €	76 136,00 €	100%	76 136,00 €	0%	- €
<b>Etudes préparatoires</b>									
	Etudes et plans d'exécution y compris planning et plan de phasage	F	1	8 000,00 €	8 000,00 €	100%	8 000,00 €	0%	- €
	Prestation topographique d'implantation, piquetage et de récolement des ouvrages	J	10	1 800,00 €	18 000,00 €	100%	18 000,00 €	0%	- €
	Constat huisserie	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €	100%	1 500,00 €	0%	- €
	Marquage/piquetage des réseaux	F	1	3 000,00 €	3 000,00 €	100%	3 000,00 €	0%	- €
<b>INSTALLATION DE CHANTIER, PHASE PREPARATOIRE</b>		STT1			189 036,00 €	TOTAL	189 036,00 €	TOTAL	- €
<b>B TRAVAUX PREPARATOIRES</b>									
Sondage pour la reconnaissance des réseaux									
	Reconnaissance et repérage précis des réseaux par sondages mécaniques y compris plan de repérage	M3	30	40,00 €	1 200,00 €	100%	1 200,00 €	0%	- €
	Reconnaissance et repérage précis des réseaux par sondages manuels y compris plan de repérage	M3	10	70,00 €	700,00 €	100%	700,00 €	0%	- €
Préparation du terrain									
	Abattage, dessouchage, transport et mise en décharge d'arbres (toute circonférence, tout compris)	U	26	350,00 €	9 100,00 €	100%	9 100,00 €	0%	- €
	Dépose soignée de mobilier et d'équipements divers de voirie avec mise en dépôt définitif et/ou stockage en régie municipale								
	Châlins	ML	5	10,00 €	50,00 €	100%	50,00 €	0%	- €
	Cloture existante	ML	82	15,00 €	1 230,00 €	100%	1 230,00 €	0%	- €
	Plots/poteaux/potelets/barrières	U	336	10,00 €	3 360,00 €	100%	3 360,00 €	0%	- €
	Bancs	U	1	25,00 €	25,00 €	100%	25,00 €	0%	- €
	Panneaux de signalisation	U	38	45,00 €	1 710,00 €	100%	1 710,00 €	0%	- €
	Caniveaux à grilles EP	ML	18	20,00 €	360,00 €	100%	360,00 €	0%	- €
	Regards et grilles avaloirs EP	U	36	20,00 €	720,00 €	100%	720,00 €	0%	- €
Protection équipements de voirie (avec maintien de la distribution)									
	Borne incendie	U	4	150,00 €	600,00 €	100%	600,00 €	0%	- €
	Candélabre existant	U	50	150,00 €	7 500,00 €	100%	7 500,00 €	0%	- €
	Coffret existant	U	27	150,00 €	4 050,00 €	100%	4 050,00 €	0%	- €
	Protection des existants et des avoisinants	M2	14343	2,50 €	35 857,50 €	100%	35 857,50 €	0%	- €
Suppression signalisation horizontale existante									
	Suppression soignée de la signalisation horizontale existante sur toute la zone projet par la technique du fraisage ou grenailage (mètre linéaire de chaussée considéré)	ML	1228	8,00 €	9 824,00 €	100%	9 824,00 €	0%	- €
Démolition d'ouvrage en béton armé (y/c chargement et transport pour l'évacuation)									
	Démolition escalier	M3	3	65,00 €	195,00 €	100%	195,00 €	0%	- €
	Démolition trottoir (y compris bordures, sur hauteur de bordure, tout compris)	M2	4778	17,00 €	81 226,00 €	100%	81 226,00 €	0%	- €
	Démolition trottoir béton sur toute hauteur de bordure y compris bordure (tout compris)	M2	9	17,00 €	153,00 €	100%	153,00 €	0%	- €
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		STT1			157 860,50 €	TOTAL	157 860,50 €	TOTAL	- €
<b>C PRESTATIONS DIVERSES</b>									
Contrôle des ouvrages en cours et en fin de travaux									
	Essai de plaque sur fond de forme y/c repérage rapport et synthèse des résultats (interne CDC)	U	0	80,00 €	- €	100%	- €	0%	- €
	Essai de plaque sur la dernière couche de GNT (interne CDC)	U	0	75,00 €	- €	100%	- €	0%	- €
	Carottage pour contrôle des épaisseurs (interne CDC)	U	0	80,00 €	- €	100%	- €	0%	- €
Passage caméra (pour les besoins du chantier)									
	Pour canalisation de Ø200 à Ø500	ML	866	8,00 €	6 928,00 €	100%	6 928,00 €	0%	- €
Dossier des ouvrages exécutés et notices techniques									
	DOE dossier des ouvrages exécutés / DIUO Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage	F	1	8 000,00 €	8 000,00 €	100%	8 000,00 €	0%	- €
	Plans de récolement des ouvrages et des réseaux	F	1	7 000,00 €	7 000,00 €	100%	7 000,00 €	0%	- €
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		STT1			21 928,00 €	TOTAL	21 928,00 €	TOTAL	- €
<b>D MACONNERIE ET OUVRAGES DIVERS</b>									
Création massifs de fondation									
	Pour éclairage public (dimensions: 50x50xP80 cm)	U	50	300,00 €	15 000,00 €	70%	10 500,00 €	30%	4 500,00 €
	Pour panneaux de signalisation (dimensions: 40x40xP50 cm)	U	40	200,00 €	8 000,00 €	70%	5 600,00 €	30%	2 400,00 €
Béton pour maçonnerie diverse									
	Mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	M3	20	300,00 €	6 000,00 €	70%	4 200,00 €	30%	1 800,00 €
	Béton de gravillon dosé à 350 kg/m3	M3	20	400,00 €	8 000,00 €	70%	5 600,00 €	30%	2 400,00 €
<b>MACONNERIE ET OUVRAGES DIVERS</b>		STT1			37 000,00 €	TOTAL	25 900,00 €	TOTAL	11 100,00 €
<b>E TERRASSEMENTS POUR LES PLATEFORMES</b>									
Engraving de raccordement									
	Engraving de raccordement (et toutes les sujétions qui s'y rapportent) sur toutes les rues existantes y/c sciage	M2	377	30,00 €	11 310,00 €	100%	11 310,00 €	0%	- €
Décassement de chaussée									
	Décassement de chaussée sur hauteur de structure (jusqu'à 50 cm maximum)	M2	4380	20,00 €	87 600,00 €	100%	87 600,00 €	0%	- €
Terrassements en déblai									
	Déblai supplémentaire en terrain toute nature	M3	495	25,00 €	12 375,00 €	100%	12 375,00 €	0%	- €
Terrassement en déblais/remblais pour colonnes enterrées modèle CCSVT									
	Déblais en masse pour colonnes enterrées y compris maintien à sec des fouilles	M3	27	65,00 €	1 755,00 €	0%	- €	100%	1 755,00 €
	Ballast 50/150 sur 35 cm	M3	4	55,00 €	220,00 €	0%	- €	100%	220,00 €
	Dalle béton XC2 pour la pose du cuvelage, épaisseur = 25 cm	M3	3	530,00 €	1 590,00 €	0%	- €	100%	1 590,00 €
	Remblai autocompactant, autolissant et ré-excavable (1,5 Mpa maximum)	M3	12	140,00 €	1 680,00 €	0%	- €	100%	1 680,00 €
	Blindage	M2	35	225,00 €	7 875,00 €	0%	- €	100%	7 875,00 €
	Chargement et transport pour l'évacuation des déblais excédentaires	M3	2274	20,00 €	45 480,00 €	0%	- €	100%	45 480,00 €
<b>TERRASSEMENTS POUR LES PLATEFORMES</b>		STT1			169 885,00 €	TOTAL	111 285,00 €	TOTAL	58 600,00 €
<b>F TERRASSEMENTS EN TRANCHEE DES RESEAUX</b>									
Terrassements en tranchée (hors chargement et transport pour évacuation)									
	Terrassements en déblais pour une tranchée jusqu'à 1,30 m de profondeur en moyenne	M3	1862	45,00 €	83 790,00 €	70%	58 653,00 €	30%	25 137,00 €
	Terrassements en déblais pour une tranchée supérieure à 1,30 m et jusqu'à 2,00 m de profondeur en moyenne (y/c blindage)	M3	543	85,00 €	46 155,00 €	70%	32 308,50 €	30%	13 846,50 €
	LIT de pose en sable	M3	234	80,00 €	18 720,00 €	70%	13 104,00 €	30%	5 616,00 €
	Chargement et transport pour stockage des déblais excédentaires	M3	1862	10,00 €	18 620,00 €	70%	13 034,00 €	30%	5 586,00 €
Remblaiement et Equipement de tranchée pour la réalisation de réseau et assainissement									
	Enrobage en sable Y/C grillage avertisseur	M3	585	80,00 €	46 800,00 €	70%	32 760,00 €	30%	14 040,00 €
	Remblaiement de tranchée en GNT 0/20	M3	791	90,00 €	71 190,00 €	70%	49 833,00 €	30%	21 357,00 €
<b>TERRASSEMENTS EN TRANCHEE DES RESEAUX</b>		STT1			285 275,00 €	TOTAL	199 692,50 €	TOTAL	85 582,50 €
<b>G RESEAUX DIVERS</b>									
	Mise à la cote des ouvrages existants type regard de visite ou chambre télécom (y compris EP)	U	241	300,00 €	72 300,00 €	70%	50 610,00 €	30%	21 690,00 €
	Mise à niveau de bouche à clef	U	107	150,00 €	16 050,00 €	70%	11 235,00 €	30%	4 815,00 €
	Mise à niveau de bouche à clef avec remplacement de la tête en fonte	U	22	250,00 €	5 500,00 €	70%	3 850,00 €	30%	1 650,00 €
<b>RESEAUX DIVERS</b>		STT1			93 850,00 €	TOTAL	65 695,00 €	TOTAL	28 155,00 €
<b>H RESEAU PLUVIAL</b>									
Raccordement avec regard de chute									
	Raccordement des gouttières et eaux de toit au réseau principal y compris dauphins et regards de chute	U	70	950,00 €	66 500,00 €	70%	46 550,00 €	30%	19 950,00 €
Fourniture et pose de conduite CR16 (hors terrassements)									
	Fourniture et pose de conduite PVC Ø115mm	ML	120	120,00 €	14 400,00 €	70%	10 080,00 €	30%	4 320,00 €







COLLECTIVITE DE CORSE  
Commune de PROPRIANO

REQUALIFICATION DES VOIRIES  
DANS LE CADRE DE L'ORT DE  
PROPRIANO  
RD219 SECTION 1

PLAN D'AMENAGEMENT  
PLANCHE 3

APPAREN°	4242355	DATE	DEC 2023	DESIGN	TSE/FITR/CLS	REVISE	FSD
INCE							
1	Prevision situation	TOE	FSD	19/12/2023			
2	REPRISE SUIVE RETOURNAVA	OLS	FSD	14/02/2024			
3	REPRISE SUIVE RETOURNAVA	OLS	FSD	24/02/2024			
4	REPRISE SUIVE RETOURNAVA	OLS	FSD	24/02/2024			

MAITRE D'OUVRAGE: MAITRE D'OUVRAGE

GEOMETRE EXPERT: G. SIBELLA

PLAN N° VP 3  
ECH: 1/200



**Légende générale**

**Traitement de surface**

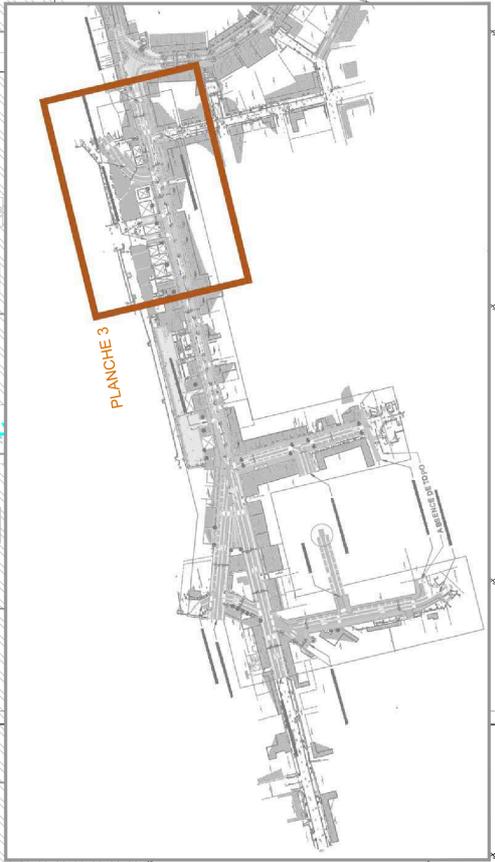
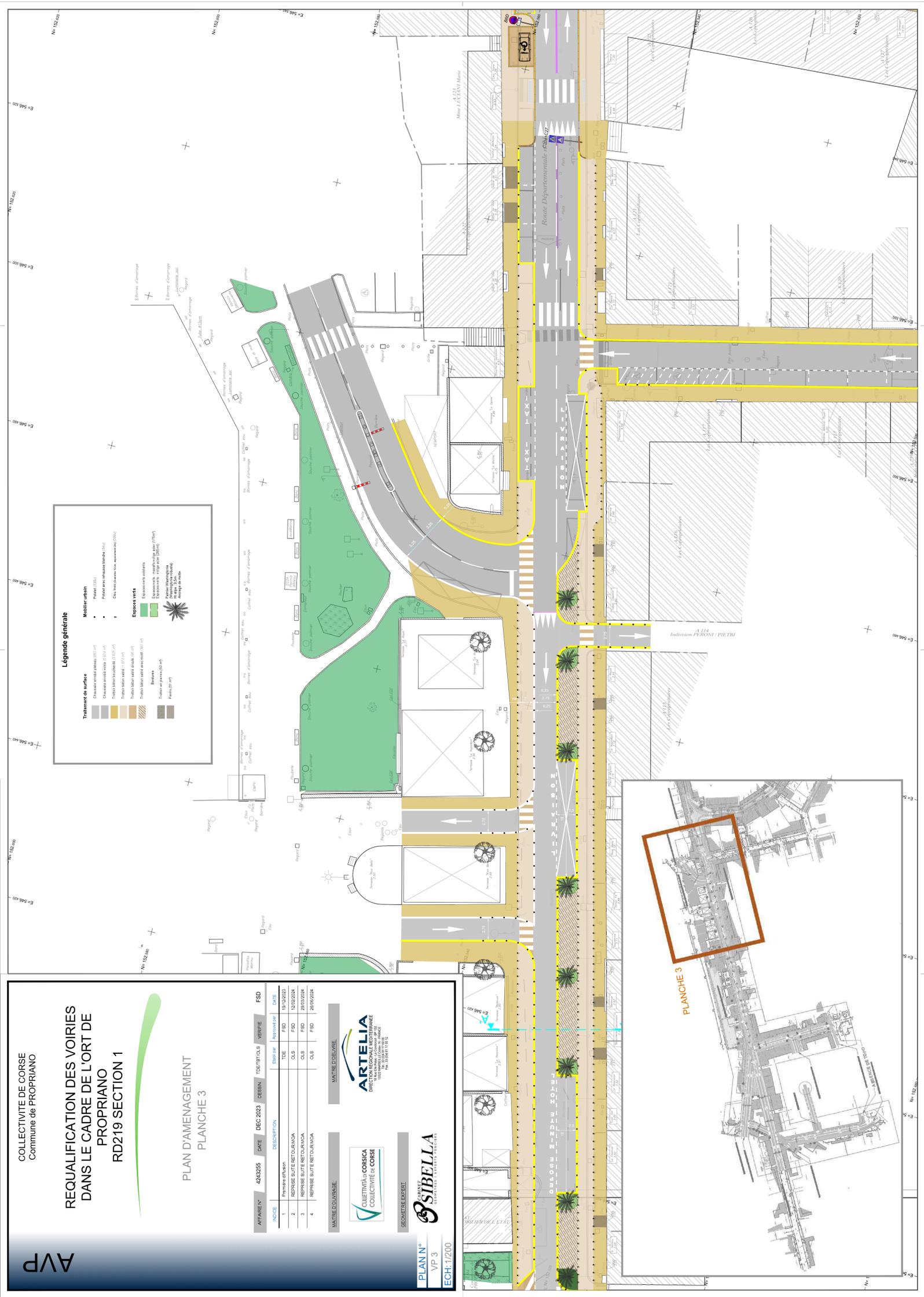
- Graviers 0/10 (100 m²)
- Graviers 0/20 (100 m²)
- Traitement béton (100 m²)
- Traitement béton stabilisé (100 m²)
- Traitement béton stabilisé avec enrobé (100 m²)
- Traitement en pierre (100 m²)
- Pavés (100 m²)

**Meubler urbain**

- Plantier (100 m²)
- Plantier avec clôture (100 m²)
- Clôture (100 m²)

**Espaces verts**

- Espaces verts ordinaires
- Espaces verts aménagés (100 m²)
- Espaces verts aménagés (100 m²)
- Avancée de trottoir





COLLECTIVITE DE CORSE  
Commune de PROPRIANO

REQUALIFICATION DES VOIRIES  
DANS LE CADRE DE L'ORT DE  
PROPRIANO  
RD219 SECTION 1

PLAN D'AMENAGEMENT  
PLANCHE 5

APPAREN°	DATE	DESIGN	TECHNICALS	VERIFE	FSO
424255	DEC 2023				
INDICE	DESCRIPTION	Etabli par	Approuve par	DATE	
1	Prevision de plan	FSO		18/7/2023	
2	REPRISE SUITE RETOURAIDA	O.S	FSO	12/2/2024	
3	REPRISE SUITE RETOURAIDA	O.S	FSO	28/2/2024	
4	REPRISE SUITE RETOURAIDA	O.S	FSO	24/2/2024	



**Légende générale**

**Traitement de surface**

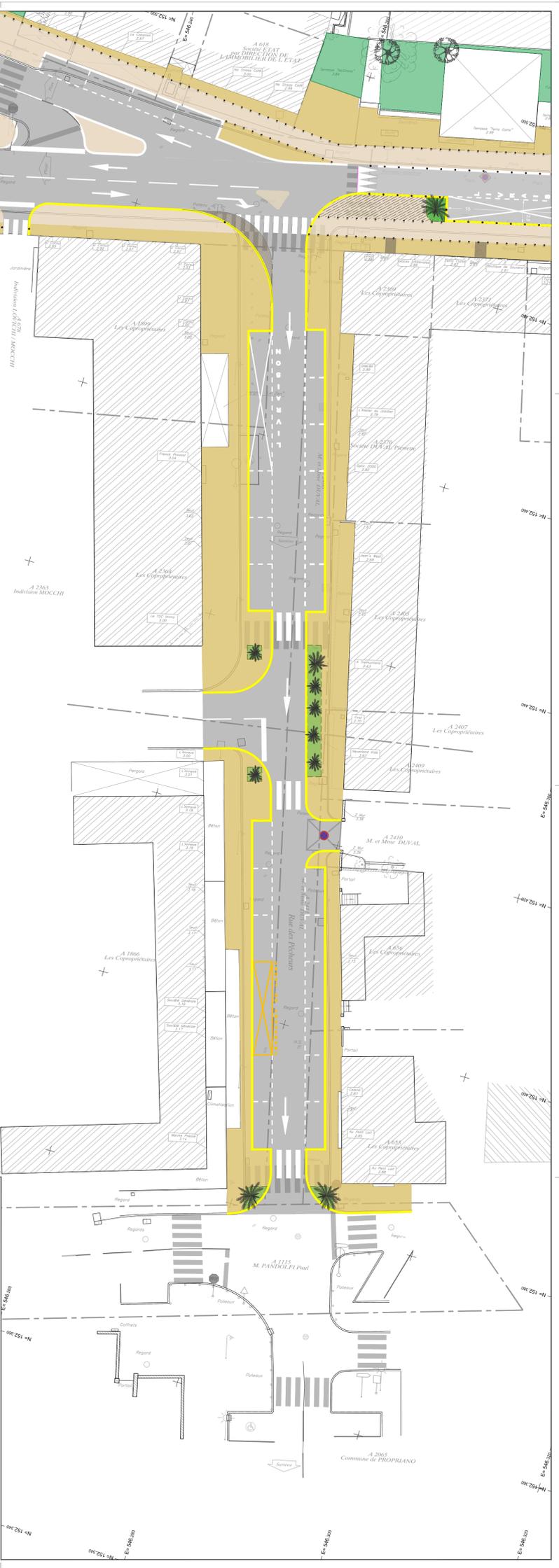
- Classement en place (100 m²)
- Classement en place (200 m²)
- Traitement en place (100 m²)
- Traitement en place (200 m²)
- Traitement en place (300 m²)
- Traitement en place (400 m²)
- Traitement en place (500 m²)
- Traitement en place (600 m²)
- Traitement en place (700 m²)
- Traitement en place (800 m²)
- Traitement en place (900 m²)
- Traitement en place (1000 m²)

**Matériau urbain**

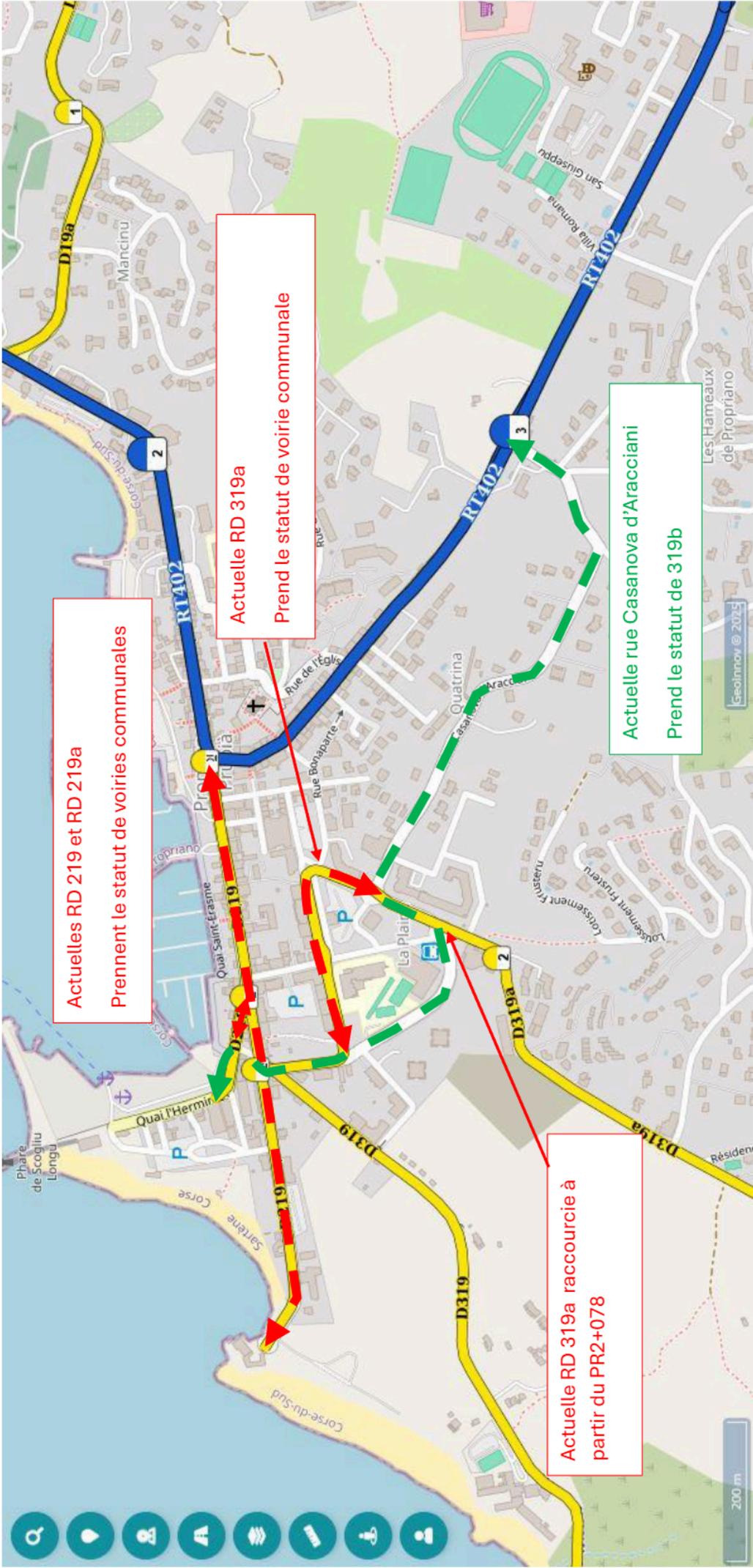
- Pavé (200)
- Pavé encastré (100)
- Classement en place (100)
- Classement en place (200)
- Classement en place (300)
- Classement en place (400)
- Classement en place (500)
- Classement en place (600)
- Classement en place (700)
- Classement en place (800)
- Classement en place (900)
- Classement en place (1000)

**Espaces verts**

- Espaces verts (100)
- Espaces verts (200)
- Espaces verts (300)
- Espaces verts (400)
- Espaces verts (500)
- Espaces verts (600)
- Espaces verts (700)
- Espaces verts (800)
- Espaces verts (900)
- Espaces verts (1000)







Actuelles RD 219 et RD 219a  
Prennent le statut de voiries communales

Actuelle RD 319a  
Prend le statut de voirie communale

Actuelle rue Casanova d'Aracciani  
Prend le statut de 319b

Actuelle RD 319a raccourcie à  
partir du PR2+078



**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION**

NATURE	QUI INTERVIENT ?	ET DANS QUEL CADRE ?
<b>A) Chaussée</b> 1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chainette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
<b>B) Bandes de stationnement longitudinales</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>C) Sites et bandes cyclables</b> 1 Bandes cyclables 2 Pistes cyclables 3 Voies vertes	cf "chaussée" cf "trottoir" cf "trottoir"	cf "chaussée" cf "trottoir" cf "trottoir"
<b>D) Ouvrages</b> 1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC  PI à la RD non construit parla CdC	Collectivité de Corse  commune	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau  Sans conditions particulières
<b>E) Accotements</b> Fossés Talus Terre-pleins	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
<b>F) Trottoirs</b>	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
<b>G) Plantations</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>H) Egoûts EP - EU</b>	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
<b>I) Signalisation</b> 1 Verticale  2 Horizontale	commune  commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis Sans conditions particulières
<b>J) Feux</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>K) Eclairage public</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>L) Mobilier urbain</b>	commune	Sans conditions particulières

PROGRAMMATION DE L'OPERATION															
TABLEAU D'ECHANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT															
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	L'opération s'inscrit-elle dans le cadre du plan Saiveza & Rila nci (O/N)	PEI (% cofinancement)	FEDER/FSE (% cofinancement)	PTIC (% cofinancement)	CPER (% cofinancement)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
1121	ORT Pruprià	11215329	3 700 000,0	1 850 000,00	1 850 000,00		O	N			non déterminé				Part commune + DSID